



Police municipale  
No A 2023-553

## ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
"MILO MOBILE" GRANDE PRAIRIE

### « Milo Mobile »

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande émise par Monsieur Breyse Benoît, Président de la Mission Locale Paris – Vallée de la Marne, d'une autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion itinérant de 7 mètres de long afin de pouvoir assurer le bon déroulement des permanences à La Grande Prairie, accès pompiers à côté du city stade,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de ce point d'information utile, il convient de réglementer l'occupation à La Grande Prairie, accès pompiers à côté du city stade,

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux collectivités territoriales.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Le stationnement d'un camion itinérant immatriculé GK-495-HS est autorisé sur la Grande Prairie en passant par l'accès pompiers à côté du city stade, le **lundi 21 août 2023 de 13h30 à 18h00**.

#### ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaire seront mis en place par les organisateurs de de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne sous le contrôle du Pôle Technique Événementiel.

### **ARTICLE 3 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

### **ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

### **ARTICLE 5 : DATE DE LA MANIFESTATION**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **lundi 21 août 2023 de 12h00 à 18h00.**

### **ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Madame Belloin, Directrice Générale Adjointe de la Direction du Cadre de Vie,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Monsieur Castronovo, Directeur Événementiel et Logistique,
- Monsieur Breyse, Président de la Mission Locale de Paris – Vallée de la Marne
- Madame Marty, Directrice de la Mission Locale de Paris - Vallée de la Marne –  
c.marty@ml-pvm.fr.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, – **6 JUL. 2023**

P.O. MAURY Philippe  
Signé numériquement  
le 06/07/2023



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le – **4 AOUT 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois